

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2430

présenté par
Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « , de race » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où la parole se libère et où les violences raciales se perpétuent, il est impérieux de supprimer le mot « race » de l'article 1er de la Constitution qui reconnaît l'usage d'un concept dont l'application à l'espèce humaine est, non seulement fautive, mais surtout dangereuse. Supprimer le support ne supprime pas le discours ni même les opinions ou les actes mais la légitimité qu'il pourrait puiser dans la loi fondamentale : lorsque la Constitution interdit à la loi d'établir une distinction selon « la race », elle légitime paradoxalement et donc en creux l'opinion selon laquelle il existe des « races distinctes ».